

## SÉANCE du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le conseil municipal de la commune d'AURADOU, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Séverine REZÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Séverine REZÉ, M. Romain JOLLY, M. Jean-Michel BARRAUD, M. Éric BERLAND, M. Olivier CABALLE, M. Mario PICCOLI, M. Patrick FORGET, M. Franck BERNARD.

**EXCUSÉS**: Mme Florence ARNOUIL – M. Jean-Bernard LEBARON.

**ABSENT** :

**POUVOIRS** : Madame Florence ARNOUIL à Madame Séverine REZÉ.

Monsieur Jean-Bernard LEBARON à Monsieur Franck BERNARD.

Monsieur Romain JOLLY a été élu secrétaire de séance.

### **Convocation du Conseil Municipal : 14.02.2024**

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

- ✓ N°01-2024-DEL – Approbation du compte de gestion 2023.
- ✓ N°02-2024-DEL – Approbation du compte administratif 2023.
- ✓ N°03-2024-DEL – Affectation du résultat 2023.
- ✓ N°04-2024-DEL – Vote des subventions aux associations pour 2024.
- ✓ N°05-2024-DEL – Comité d'Animation d'Auradou – Versement d'une subvention exceptionnelle.
- ✓ N°06-2024-DEL – Débroussaillage et fauchage des dépendances des chemins ruraux – Programme 2024.
- ✓ N°07-2024-DEL – Élagages d'arbres le long du Chemin de Pech de Grézac.
- ✓ N°08-2024-DEL – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.
- ✓ N°09-2024-DEL – Exercice du droit de préférence forestier – Article L.331-24 du Code Forestier.
- ✓ N°10-2024-DEL – CDG 47 – Contrat collectif protection sociale complémentaire – Risque prévoyance.
- ✓ N°11-2024-DEL – Litige Commune d'Auradou-SPIE BATIGNOLLES MALLET – Protocole d'accord transactionnel.
- ✓ N°12-2024-DEL – Restauration du monument aux morts.
- ✓ Questions diverses.

Madame le Maire demande à l'assemblée qui accepte le rajout à l'ordre du jour de la délibération suivante :

- ✓ N°13-2024-DEL – Créations d'emplois

Madame le Maire arrête le procès-verbal de la séance précédente qui fera l'objet d'un affichage sur les panneaux extérieurs de la Mairie.

### **N°01-2024-DEL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A 10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 élaboré par le receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**N°02-2024-DEL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, Ayant entendu l'exposé,

**Madame le Maire ayant quitté la séance,**

**Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Romain JOLLY, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités territoriales,**

A 8 voix pour dont 1 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues :	319 745,00	Prévues :	503 455,00
Réalisées :	285 141,69	Réalisées :	262 940,48
Restes à réaliser :	19 473,00	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues :	319 745,00	Prévues :	503 455,00
Réalisées :	270 432,33	Réalisées :	505 599,43
Reste à réaliser	0,00	Reste à réaliser :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>			
Investissement :	-14 709,36		
Fonctionnement :	242 658,95		
Résultat global :	227 949,59		

**N°03-2024-DEL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023.**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023, le 19 février 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	57 715,43
- un excédent reporté de :	184 943,52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	242 658,95
- un déficit d'investissement de :	14 709,36
- un déficit des restes à réaliser de :	19 473,00
Soit un besoin de financement de :	34 182,36

A 10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT</b>	242 658,95
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	34 182,36
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	208 476,59
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	14 709,36

#### **N°04-2024-DEL – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024.**

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes dont l'attribution donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des subventions à attribuer aux associations et autres organismes pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 7 voix pour dont 1 par procuration, 0 voix contre, 3 abstentions dont 1 par procuration.

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024

<b>Article</b>	<b>Organismes</b>	<b>VOTE 2024</b>
65748	ALLIANCE 47	60,00
65748	ANACR DU CANTON DE PENNE D'AGENAIS	50,00
65748	ASSOCIATION AIDE FAMILIALE EN MILIEU RURAL	50,00
65748	ASSOCIATION ENSEMBLE POUR NOS ÉCOLES	150,00
65748	ASSOCIATION INTERCOM. DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE ST VICTOR	90,00
65748	COMITÉ DE LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
65748	FNACA DU CANTON DE PENNE D'AGENAIS	30,00
65748	SOS SURENDETTEMENT	50,00
65748	UNA PAYS DE SERRES ET BRUILHOIS	50,00
65748	ADOT 47 -	50,00
65748	AFSEP (sclérose en plaque)	50,00
65748	ASSOCIATION QUAT'PATTES	50,00
65748	L'OUTIL EN MAIN DE PENNE D'AGENAIS	50,00
65748	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR	70,00
65748	MAISON DES FEMMES	50,00
6574	COMITÉ D'ANIMATION D'AURADOU	350,00
6574	France ALZHEIMER	80,00
6574	ARPA 47	50,00
	TOTAL	1 430,00

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **N°05-2024-DEL – COMITÉ D'ANIMATION D'AURADOU – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire rappelle les conditions d'organisation de l'après-midi récréatif intergénérationnel du samedi 16 décembre 2023. A savoir, que les frais de spectacle et du goûter seraient pris en charge selon la répartition suivante :

-50% à charge de la commune d'Auradou

-50% à charge du comité d'animation d'Auradou

Elle soumet à l'assemblée le montant global des frais engagés par le Comité d'Animation qui s'élèvent à 927,66€ ainsi qu'en attestent les pièces justificatives fournies.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reverser au Comité d'Animation, le montant de la participation de la commune d'Auradou dont le montant s'élève à : 463,83€, non pas sous forme de subvention exceptionnelle, mais sous forme de remboursement de frais engagés par d'autres organismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

A10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**ACCEPTE** de procéder au reversement de la participation financière de la commune d'Auradou aux frais d'organisation de l'après-midi intergénérationnel du 16.12.2023 pour un montant de 463,83€.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024, article 6288

**CHARGE** Madame le Maire, à défaut l'adjoint au Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **N°06-2024-DEL – DÉBROUSSAILLAGE ET FAUCHAGE DES DÉPENDANCES DES CHEMINS RURAUX – PROGRAMME 2024.**

Madame le Maire rappelle que ces travaux sont réalisés par l'entreprise DUFFA Environnement.

La communauté de communes est compétente pour les voies communales et la commune, pour ses chemins ruraux.

Le programme des travaux est réalisé ainsi qu'il suit :

- Un premier passage : fauchage de l'accotement jusqu'au fossé.
- Un deuxième passage : fauchage de l'accotement, du 1<sup>er</sup> versant du fossé, des courbes et aux pieds des panneaux.
- Un troisième passage : débroussaillage complet.

Le devis soumis par DUFFA Environnement pour la prestation 2024 prévoit une augmentation de 1€/Km pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> passages. Les tarifs au kilomètre passeraient respectivement de 65,00€ à 66,00€ et de 85,00€ à 86,00€ HT, majorant de 118,96 € HT le coût annuel de la prestation.

Le tarif du premier passage ne varie pas.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**ACCEPTE** le devis réactualisé de l'entreprise DUFFA Environnement dont le montant s'élève à 2 964,38 € HT, soit 3 557,26 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à défaut l'Adjoint au Maire, à signer le bon de commande.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

**CHARGE** Madame le Maire, à défaut, l'adjoint au Maire de la notification et de l'exécution de la présente délibération.

### **N°07-2024-DEL – ÉLAGAGES D'ARBRES LE LONG DU CHEMIN DE PECH DE GRÉZAC.**

Madame le Maire rappelle la nécessité de faire élaguer les arbres situés sur le domaine communal, le long du Chemin de Grézac.

Elles soumet les devis de trois entreprises et demande à l'assemblée de se prononcer.

Elle précise que le devis de la Société DELFAUT comprend l'élagage d'arbres qui sont à l'intérieur d'une propriété privée, le montant correspondant à ces travaux doit être déduit de la prestation à réaliser. Les propriétaires devront faire élaguer ces arbres par eux-mêmes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**DÉCIDE** de faire élaguer les arbres situés le long du chemin de Grézac,  
**DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise DELFAUT Espaces Verts, entreprise plus précise sur le détail de sa prestation dont le montant du devis s'élève à 1070,00 € HT, soit 1 284,00 € TTC après avoir enlevé la proposition pour la prestation à réaliser chez un privé.  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024, article 615231  
**CHARGE** Madame le Maire, à défaut, l'adjoint au Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire est chargée de demander à l'entreprise DELFAUT si les frais d'évacuation des rémanents seraient les mêmes dans l'hypothèse où les gros bois seraient laissés sur place.

#### **N°08-2024-DEL – CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE.**

Madame le Maire rappelle le projet pédagogique initiée par la directrice de l'école d'Auradou. Pour financer son projet « Une aire terrestre éducative pour une classe flexible », cette dernière a sollicité une aide au titre du fonds d'innovation pédagogique. Il s'agit d'un financement par l'État, de dépenses générées par des projets pédagogiques des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Le projet de l'école d'Auradou éligible à ce fonds sera financé pour un montant de 9 371,82€.

Madame le Maire soumet la convention de financement proposée et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**ACCEPTE** les termes de la convention de financement prévoyant un financement à hauteur de 9 371,82€ du projet « Une aire terrestre éducative pour une classe flexible » porté par la Directrice de l'école d'Auradou.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits, dépenses et recettes sont inscrits au budget communal.

**CHARGE** Madame le maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **N°09-2024-DEL – EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE FORESTIER – ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code forestier et notamment l'article L. 331-24,

**Vu** le courrier de notification reçu en Mairie le 19 janvier 2024 informant la Commune d'Auradou de la vente, sur son territoire, de la parcelle de terre non constructible, boisée, située au lieu-dit « Las Cayrillades », d'une contenance de 11 ares et 98 centiares, cadastrée section B n°1031.

**Vu** que cette vente comprend aussi la parcelle cadastrée section ZT n°22 située sur la commune de Penne d'Agenais au lieudit « Fon de Gautier » formant un lot indissociable avec la parcelle précédemment citée,

**Considérant** que le prix du lot est fixé à 15 666,00€,

**Considérant** l'article L. 331-24 du Code Forestier qui dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre, en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété, bénéficie d'un droit de préférence,

**Considérant** que le notaire en charge de la vente a informé la Commune d'Auradou de la possibilité qu'elle a, d'exercer son droit de préférence forestier sur lesdites parcelles boisées,

**Considérant** qu'il n'y a aucun intérêt pour la commune d'Auradou à se porter acquéreur de ce lot de

parcelles,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préférence dans la vente des parcelles ci-dessus mentionnées,  
**CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente décision au Notaire en charge de la vente.

### **N°10-2024-DEL – CDG 47 – CONTRAT COLLECTIF PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, la commune d'Auradou n'a pas mis en place une telle participation au profit de ses agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

**Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une** convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

**Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance), il appartient à la commune de se prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

**L'accord local signé le 17/01/2024 a été transmis.**

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si la commune d'Auradou souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de la participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il vous est demandé de vous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Concernant le risque prévoyance,

Le conseil, après en avoir délibéré, :

A10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

- **Décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- **Donne pouvoir** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel

serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,

- **Décide** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune d'Auradou aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
  - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **N°11-2024-DEL – LITIGE COMMUNE D'AURADOU-SPIE BATIGNOLLES MALLET – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le litige qui oppose la Commune d'Auradou à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET suite aux travaux non satisfaisants réalisés par cette dernière au terrain de sports de l'école.

Elle communique les conclusions de l'expert judiciaire nommé par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Soucieuses d'éviter les aléas et la longueur d'une procédure contentieuses, les parties, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de mettre fin définitivement à leur litige.

Pour ce faire un protocole d'accord transactionnel a été rédigé et devra être signé par les deux parties. Madame le Maire en communique le contenu et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**VALIDE** le protocole d'accord transactionnel qui mettra fin au litige et autorise Madame le Maire à défaut l'adjoint au Maire à le signer.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **N°12-2024-DEL – RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est urgent de restaurer le monument aux morts. Plusieurs entreprises ont été contactées pour avoir une évaluation des travaux à réaliser. Une seule a fait plusieurs propositions.



Madame le Maire soumet les devis de M. Benoît HEGEDUS qui prévoit plusieurs options en fonction de l'état dans lequel la pierre qui constitue le monument aux morts sera trouvée après le décapage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**DÉCIDE** de faire restaurer le monument aux morts de la commune.

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur Benoît HEGEDUS qui prévoit dans un premier temps le décapage du monument. Puis, en second temps, sous réserve de l'état de la pierre, une réparation des parties abîmées, l'application d'une protection de la pierre et la pose de travertin en périphérie du monument. Le montant de l'ensemble ces travaux s'élève à 3 002,00€ HT, soit 3 602,40€ TTC.

**DEMANDE** à M. HEGEDUS avant d'engager la deuxième partie des travaux, de contacter le secrétariat de mairie, de façon à ce que les élus puissent venir constater l'état de la pierre.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

**AUTORISE** Madame le Maire, à défaut l'adjoint au Maire à signer le bon de commande.

### **N°13-2024-DEL – CRÉATIONS D'EMPLOIS**

Madame le Maire informe l'assemblée que la secrétaire de mairie va faire valoir son droit de départ à la retraite le 01.12.2024.

Il faut donc pouvoir à son remplacement.

Plusieurs voies de recrutement sont possibles : la mutation, le détachement, le recrutement sur concours ou le recrutement direct. Pour ce dernier cas, le recrutement ne pourra se faire que sur un grade classé en catégorie C1.

D'autres solutions existent : Le recrutement d'agents contractuels (article L332-23 à L332-24 du CGFP) ou le recrutement via l'intérim territorial ou par l'apprentissage.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Considérant le futur départ à la retraite de la secrétaire de Mairie titulaire d'un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant les probables profils différents, des futurs candidats à ce poste, Madame le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir ce poste au recrutement sur les grades suivants :

- Adjoint administratif à temps complet (35h).
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (35h).
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (35h).
- Rédacteur (35h) - (poste déjà créé).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A10 voix pour dont 2 par procuration, 0 voix contre, 0 abstention.

**1-DÉCIDE de créer à compter du 01.07.2024 un emploi permanent à temps complet sur le grade :**

- **Adjoint administratif à temps complet (35h), – Catégorie C**
- **Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (35h) – Catégorie C**
- **Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (35h) – Catégorie C**

L'agent recruté sera amené à exercer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune rurale (-500ha). Il percevra les primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme en lien avec une formation au métier de secrétaire de mairie d'une commune rurale ou justifier d'une *expérience professionnelle dans ce même domaine*.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum, par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjointes administratifs ou des adjointes administratifs principaux 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe ou des rédacteurs.

## **2 – AUTORISE Madame le Maire :**

- **A procéder au recrutement d'un agent, le cas échéant un contractuel pour pouvoir cet emploi selon les modalités exposées ci-dessus ainsi qu'au renouvellement du contrat dans les limites exposées ci-dessus.**
- **A signer tous documents en relation avec ce recrutement.**

## **3 – Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

## **4 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges seront inscrits au budget communal.**

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### ***Acquisition d'une sonorisation portable :***

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est en attente d'un devis. Le sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### ***Cimetière :***

1°) Reprise de concessions abandonnées :

Les places disponibles au cimetière n'étant plus très nombreuses, avant de se projeter sur un agrandissement du cimetière, Madame le Maire propose de lancer une procédure de récupération des tombes abandonnées.

2°) Ossuaire :

Les ossements présents dans les tombes qui seront récupérées, devront être déposés dans un ossuaire. Une réflexion sur le sujet doit être entreprise pour doter le cimetière d'un tel équipement.

3°) Lieu pour stocker la terre issue des creusements :

Madame le Maire rappelle le dossier de l'église et les solutions qui sont à l'étude pour résoudre les problèmes d'humidité de l'édifice. Il est envisagé de créer des drains, il est donc indispensable de prévoir un lieu sur lequel sera déposée la terre non réutilisée.

Monsieur Romain JOLLY propose de les entreposer non loin du cimetière, sur une petite parcelle qui appartient à la commune, partie intégrante du croisement de deux chemins ruraux en terre.

### ***Pigeons de l'église :***

Madame le Maire rappelle les salissures occasionnées par ces volatiles dans le vieux village (église et cimetière).

Une entreprise spécialisée dans l'élimination de ces oiseaux doit être contactée par M. Franck BERNARD. Il s'agit d'une entreprise qui est déjà intervenue dans des communes rencontrant cette

problématique. D'après les retours d'expérience, la prestation donne entière satisfaction.

#### **Concert de fin d'année à l'église :**

L'ensemble des élus est favorable à l'organisation d'une telle manifestation. Des démarches seront entreprises en ce sens pour trouver un prestataire qui veuille bien venir se produire.

#### **Rencontre intergénérationnelle décembre 2024 :**

L'ensemble des élus est favorable au renouvellement de cette manifestation en collaboration avec le Comité d'animation d'Auradou. Les conseillers municipaux membres du comité des fêtes sont chargés d'en parler aux autres membres du Comité d'animations pour connaître leur avis.

#### **Eco-pâturage :**

A 4 voix pour et 6 abstentions la mairie émet un avis favorable à la mise en place d'une démarche d'éco-pâturage. Cette activité pourrait être mise en place sur les restants des parcelles appartenant à la commune, situées à côté de l'école, non utilisées dans le cadre du projet « Une aire terrestre éducative pour une classe flexible » portée par la Directrice de l'école. Les bêtes devront être clôturées de façon à ce qu'elles ne risquent pas de divaguer en dehors des parties qui leur seront autorisées.

La Municipalité garde un droit de regard sur le choix des propriétaires d'animaux qui interviendront dans cette démarche.

#### **Petits travaux à effectuer à l'école :**

1°) Remplacement d'un néon dans chacune des classes :

Monsieur Franck BERNARD doit s'en charger.

2°) Sonnette de la porte d'entrée de l'école :

Monsieur Franck BERNARD informe l'assemblée que Monsieur GASTALDELLO lui a dit avoir posé cette sonnette. Il s'agit peut-être d'un simple faux-contact. Il doit le vérifier. Dans le même temps, Monsieur BERNARD rappelle que l'interrupteur temporisateur extérieur de la cantine doit être remplacé. Devant le coût d'achat de cet appareil, il est préférable de faire réaliser les travaux par un professionnel. M. GASTALDELLO doit faire parvenir un devis.

3°) Bouton poussoir des toilettes droites extérieures :

Monsieur Jean-Michel BARRAUD propose d'aller voir s'il peut réparer.

#### **Commission des Impôts directs :**

Madame le Maire informe l'assemblée que cette commission va être convoquée pour le lundi 4 mars 2024 à 9 heures.

#### **Intervention de M. Franck BERNARD :**

1°) L'assemblée est informée que le caniveau d'évacuation des eaux pluviales situé devant l'escalier de l'église est très endommagé. Il s'agit d'une compétence intercommunale, c'est pourquoi une fiche voirie sera adressée en ce sens à la communauté Fumel Vallée du Lot.

2°) Monsieur Franck BERNARD rappelle que M. Mickaël BRULANT et son épouse Aurélie ont offert plusieurs arbres pour agrémenter le projet de classe de la directrice de l'école. Ils ont été plantés à côté de l'école sur l'aire réservée au projet de l'aire terrestre éducative.

Monsieur BERNARD propose que des remerciements soient adressés aux donateurs.

#### **Intervention de M. JOLLY :**

Ce dernier informe l'assemblée qu'il a rendez-vous avec plusieurs entreprises pour faire réaliser les devis de travaux sur les chemins ruraux au titre du programme 2024.

Dès qu'ils seront parvenus en Mairie, ils seront communiqués à l'ensemble des élus pour être étudiés. Le programme voirie sera arrêté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*